

## ARRÊTÉ D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

### Le Maire de Saint-Vincent-Rive-d'Olt

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants,  
VU le code de la voirie routière,

VU la demande en date du 9 octobre 2020 par laquelle Monsieur EVENO Benjamin sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'installer une pizzeria ambulante (food truck).

### ARRETE

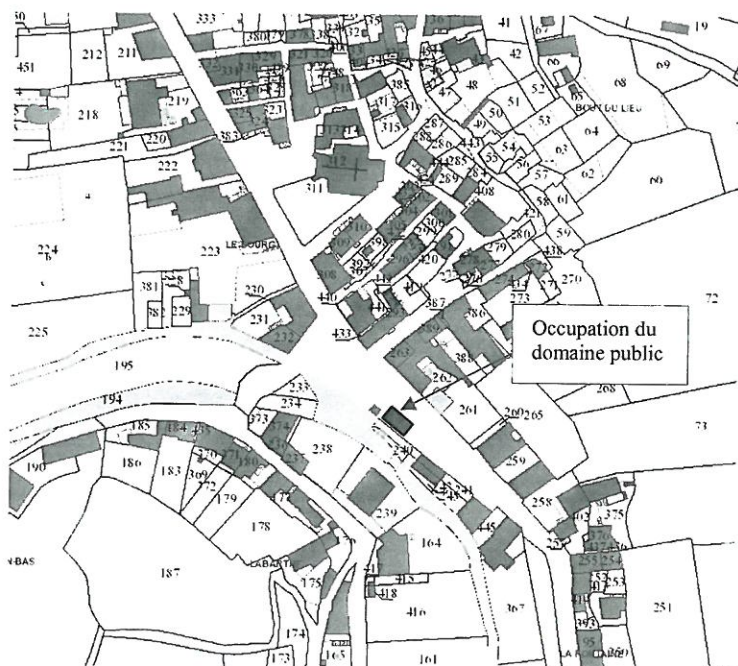
**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur EVENO Benjamin est autorisé à occuper : 6 m2 - Rue principale de Saint-Vincent (*selon plan ci-joint*), en vue d'installer son food truck

**Article 2** : La présente autorisation est accordée à compter du 2 janvier 2021 pour tous les samedis jusqu'au 18 décembre 2021

**Article 3** : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**Article 4** : Monsieur le Maire de la commune de Saint-Vincent-Rive-d'Olt, Monsieur le Chef de la brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la commune. Cet arrêté sera transmis à :

- la Brigade de gendarmerie de Luzech,
- Monsieur EVENO Benjamin



Saint-Vincent-Rive-D'Olt,  
Le 9 octobre 2020.  
Le Maire, Raoul DEBAR

